

ENTREPRISE ADAPTEE AGREE

Depuis juillet 2007, certaines entreprises doivent s'acquitter d'une obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Pour ce faire, elles bénéficient de trois alternatives dont le recours à des entreprises adaptées agréées par le ministère chargé du travail.

En choisissant de passer des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service avec les structures agréées, elles réalisent leur obligation d'emploi à hauteur de 50 % au plus.

Entreprise adaptée agréée :

Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées (APRP)

Agrément accordé du 01/01/2009 au 31/12/2011

Tél. 42 45 49 ; Fax : 43 08 97

APRP@aprp.pf

Adresse : allée Pierre LOTI, zone industrielle de Titioro, Papeete

B.P. 51980 – 98716 Pirae

Activités agréées : reprographie, fardelage, façonnage

Textes de référence :

- *Articles Lp 5312-14 à 5312-16 et A. 5312-1 du code du travail,*
- *Arrêté n° 11 MEP du 02/02/09*